



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du jeudi 14 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 19 novembre 2024
ID : 031-213100662-20241114-DLCAPV_141124-DE



Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 14 novembre 2024, au sein de l'EHPAD Cécile Bousquet (129 avenue Aimé Césaire, 31660 Bessières), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : le mercredi 06 novembre 2024. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Président – Madame Marie-Hélène PEREZ, membres élus.

Monsieur Adam BEN BRAHIM – Madame Jacqueline NICAISE – Madame Marie-Pierre POLITOWICZ – Monsieur Eddy QUÉMET, membres nommés.

Absents excusés :

Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Madame Élisabeth CORDEIRO – Madame Martine JARLAN – Madame Émilie PEZET.

Ont également assisté à la séance Madame Allia PILLON, Directrice des EHPAD Cécile Bousquet et Le Pastourel et Madame Justine RIVIÈRE, Affaires juridiques.

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 6
- Nombre d'administrateurs représentés : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Eddy QUÉMET.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 10 heures 17.

Adoption du procès-verbal de la séance du lundi 08 juillet 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

ADOPTE				
Votants : 6	Abstention : 0	Exprimés : 6	Pour : 6	Contre : 0

Le Conseil d'administration arrête le procès-verbal de la séance du lundi 08 juillet 2024.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION,**

- **ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du lundi 08 juillet 2024 ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Président,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été
effectuées le : 19 novembre 2024

et la délibération ayant été reçue en
Préfecture le : 19 novembre 2024